

## **CHARTRE DE L'ASSOCIATION CONSTANCES**

### **COLLECTIF DE VOLONTAIRES DE LA COHORTE CONSTANCES**

1. Les adhérents de l'association Constances sont convaincus de l'intérêt de la cohorte Constances en termes de recherche et de santé publique, à savoir contribuer à faire progresser les connaissances médicales et scientifiques qui bénéficieront à la société en général.
2. Les adhérents de l'association adhèrent aux valeurs éthiques du projet Constances : respect de la décision de chaque volontaire quant à l'utilisation de ses données personnelles, transparence des projets de recherche, sécurisation maximale des données individuelles de santé, utilisation des données de Constances à des fins exclusives de recherche et de santé publique.
3. Les adhérents de l'association, tout en restant libres de leur participation à tel ou tel projet de recherche de la cohorte Constances, sont convaincus de l'intérêt dans le temps d'une continuité de la cohorte. Ils s'engagent donc, dans la mesure du possible, à répondre positivement aux invitations régulières de la cohorte Constances, qu'il s'agisse d'examens ou de questionnaires de santé.
4. Les adhérents de l'association sont tenus d'informer le conseil d'administration s'ils s'engagent dans des actions de représentation ou de promotion de l'Association Constances.
5. Les adhérents de l'association participent, dans la mesure du possible, aux sondages proposés par l'association, font remonter au conseil d'administration toute suggestion ou avis sur les sujets traités par l'association, participent à l'assemblée générale annuelle.
6. Les membres du conseil d'administration de l'association ont l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts ou risque de conflit d'intérêt. En cas d'absence de déclaration, ou de déclaration incomplète, le membre concerné sera radié du conseil d'administration.

**Selon l'article 5 des statuts, l'adhérent-e est tenu de signer ou approuver la charte lors de l'adhésion.**